



IRPA de Ronchin

Projet d'établissement 2015 - 2020

<u>Axe :</u> Développer les partenariats et la promotion de l'IRPA	<u>Intitulé de l'action :</u> Développer les partenariats pour les enfants présentant d'autres difficultés que la surdité	<u>Fiche action n° :</u> 4.2
<u>Pilote(s) :</u> Stéphanie BEREDA Marie-Hellene LESAFFRE Catherine MINNE Emeline BENDOU	<u>Échéancier :</u> Dès 2015, à adapter en fonction des besoins des enfants accueillis	

❖ Le contexte

Depuis quelques années, une évolution des publics accueillis dans les établissements du secteur de l'enfance en situation de handicap est observée de manière globale. Cette évolution concerne l'IRPA. Les demandes d'admission concernent de plus en plus souvent des enfants présentant des difficultés associées à leur surdité. Dès lors, un service spécifique a été créé en Septembre 2014 : le service « Tremplin ». L'objectif est d'offrir une prise en charge adaptée à ces enfants. Cette évolution du public a engendré une diversification des besoins des enfants. L'objectif est de répondre à ces besoins nouveaux et divers. Or toutes les compétences ne sont pas disponibles en interne pour y répondre. Il est donc nécessaire de favoriser les partenariats et les complémentarités avec d'autres établissements ou professionnels.

Le développement de cette offre s'inscrit dans la continuité du PGE (fiche action 2.6 : l'accueil et l'accompagnement des personnes dites « incasables » ou en situations complexes).

Par ailleurs, les équipes de l'Institut sont très spécialisées en surdité, ce qui leur permet de proposer un accompagnement adapté. Cependant, aux vues des dernières évolutions, il semble important de pouvoir élargir les compétences des professionnels à d'autres déficiences ou difficultés.

❖ Les objectifs

- Assurer une prise en charge globale et répondant aux besoins ces enfants nouvellement accueillis

- Améliorer et développer les partenariats avec les établissements du secteur de l'enfance en situation de handicap (IEM, IME ITEP etc.)
- Assurer un relais en cas de réorientation vers un autre établissement, afin d'éviter les ruptures de parcours

❖ **Les propositions d'action**

- Etablir des conventions avec les établissements et professionnels du secteur proposant des compétences non disponibles en interne ou recruter de nouveaux professionnels si les besoins sont suffisants (ergothérapeute, kinésithérapeute, pédopsychiatre notamment)
- Former le personnel à d'autres déficiences, difficultés ou pathologies en fonction des besoins des enfants accueillis
- S'intégrer dans des dispositifs de double prise en charge
- Envisager les consultations médicales lors de la procédure d'admission afin de faire une évaluation aussi exhaustive que possible des besoins de l'enfant
- Développer le travail avec les centres nationaux de ressources en cas de besoin sur des problématiques spécifiques

20152020FICHE